

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation écrite en date du 07 avril 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de Gizeux sous la présidence de M. Thierry BEAUPIED, Maire.

Présents : Patrick NEVOIT - Géraud LE DORVEN - Benoît RUGEN - Anthony FOULON - Géraud de LAFFON - Angélique BINET - Nicolas MAUGER - Marie-Lise MEYNARD - Vincent GASSELIN

Absent(e/s) excusé(e/s) : (soit 10 membres en exercice, 10 présents, 10 votants)

Secrétaire de séance : Marie-Lise MEYNARD

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1) Organisation du temps de travail des agents communaux

Le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires), calculée comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

... / ...

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

À cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés (sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif) n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Détermination des cycles de travail dans la collectivité

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

- Service administratif (cycle hebdomadaire) : 35h par semaine sur 5 jours
- Service entretien (cycle hebdomadaire) : 18h par semaine sur 5 jours
- Service technique (cycle annuel) : 39h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 23 jours RTT par an.

Fixation de la journée de solidarité

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Le dispositif suivant est retenu : répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

... / ...

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

2) Taux d'imposition 2022 sur les taxes directes locales

En application de la réforme fiscale fusionnant le taux communal avec le taux départemental pour compenser la perte de revenus liée à la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux de taxes directes locales pour l'année 2022, à :

- Foncier bâti : 39,83 % (Commune 23,35 + Département 16,48)
- Foncier non bâti : 60,04 %

3) Emprunt pour travaux à la Salle Plailly

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions reçues des 2 banques consultées pour la souscription d'un emprunt de 60.000 € sur 5 ans destiné à financer les travaux de rénovation de la Salle Plailly.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit Agricole Touraine-Poitou et des conditions générales des prêts, décide de contracter un emprunt aux caractéristiques suivantes :

- montant de l'emprunt : 60 000 € (soixante mille euro)
- taux fixe : 0,48%
- périodicité des échéances : trimestrielle
- durée : 60 mois
- amortissement : remboursement progressif du capital à échéance constante
- frais de dossier : 120 € (cent vingt euro)

Il est décidé que le remboursement du prêt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable (prélèvement).

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole.

Il est précisé que les fonds seront débloqués dans un délai de 4 mois.

4) Devis menuiseries pour la Salle Plailly (non participation de Nicolas MAUGER en tant qu'employé de la société choisie)

M. le Maire indique que la Salle Plailly nécessite une rénovation de toutes ses menuiseries, datant de sa construction.

Après avoir pris connaissance des divers devis reçus et avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de la société Bois O Jardin pour la rénovation des menuiseries de la salle des fêtes, pour un montant global de 5.585,15 € TTC.

5) Attribution du lot « Allée des Goupillaux - Abords salle des fêtes » dans le cadre du Groupement de voirie avec la CCTOVAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire souhaite mettre en place un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie sur l'année 2021.

... / ...

À cet effet, une convention constitutive du groupement à intervenir avec les collectivités adhérentes doit être signée. Elle prévoit notamment la désignation d'un coordonnateur. D'un commun accord entre les Communes, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire assurera le pilotage du groupement de commandes sur le plan fonctionnel.

Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Afin que les travaux puissent être réalisés sur l'année 2022, la consultation a été lancée le 24 janvier dernier. La remise des offres était fixée au 18 février 2022. L'analyse des offres est confiée au maître d'œuvre du groupement : BetA2I.

Lors de la réunion d'attribution du 22 mars dernier, les membres du groupement ont attribué le marché à l'entreprise COLAS, domiciliée à Mettray (37390), pour un montant global de 293 805.84 € HT.

Concernant la commune de Gizeux, le montant des travaux est le suivant :

Tranche ferme : 31 270.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Gizeux au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie 2021,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, coordonnateur du groupement,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande telle que jointe à la présente délibération, ainsi que les pièces du marché qui en découleront,
- d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour les montants cités ci-dessus,
- de préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 2022 de la Commune..

6) Vote du Budget 2022

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget de l'exercice 2022 équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses = 802 816,36 €	Recettes = 802 816,36 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses = 545 551,54 €	Recettes = 545 551,54 €

7) Remplacement du Conseiller démissionnaire auprès du syndicat Cavités 37

Compte tenu de la démission de M. Marcel BERY, ancien Conseiller Municipal, en date du 21 mars 2022, initialement nommé en tant que délégué titulaire au Syndicat des Cavités 37, un nouveau membre doit être désigné au sein du Conseil Municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur prévue par le CGCT (articles L. 5212-1 et L. 5212-7-1) et au vu de sa candidature en tant que délégué titulaire, le Conseil Municipal procède à l'élection, à l'unanimité, du nouveau délégué titulaire, à savoir :

Titulaire : Thierry BEAUPIED (Suppléant : Nicolas MAUGER, désigné en séance du 08 juillet 2020).

Il est précisé que la participation à ce syndicat est nécessaire en raison des risques d'éboulement de nombreuses caves sur le territoire de Gizeux.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire indique que le chantier du 32 rue des Écoles devrait reprendre la semaine 16.
- M. le Maire signale que l'Inspection académique a décidé une fermeture de classe à Avrillé.

... / ...

- M. le Maire résume la visite du Président du Conseil départemental le 8/04, qui a notamment promis d'accélérer le dossier de VTH pour la création des logements adaptés place du Bœuf et a pris note de la future capitalisation de l'enveloppe annuelle du FDSR pour le projet du centre-bourg.
- M. le Maire annonce que le prochain Conseil est programmé le 09/05.

TOUR DE TABLE :

- V. GASSELIN, en tant que président de la Commission Cadre de vie, énumère les actions entreprises pour le fleurissement dans le bourg et s'interroge sur la possible participation des riverains à l'entretien des pots et massifs créés.
Il résume ensuite la dernière réunion du groupement d'achat gaz-électricité au SIEIL : la répercussion des hausses importantes en matière d'énergie, une étude en cours pour envisager de nouvelles bornes de recharge rapides pour les véhicules électriques, le circuit de La Loire à vélo, et la reprise des activités d'ALÉC 37 en matière de diagnostics thermiques.
En tant que délégué au Parc Naturel Régional, V. GASSELIN indique, malgré le maintien de la cotisation à 1,15€ par habitant en 2022, une hausse des cotisations est à envisager dans l'avenir, sachant que le PNR Loire-Anjou-Touraine compte parmi les tarifs plus bas des parcs régionaux. Pour information, en 2021, le poste Frais de personnel a représenté 70% des dépenses de fonctionnement.
- M-L. MEYNARD signale que le sol des WC publics reste glissant car longtemps mouillé après le nettoyage par l'agent d'entretien. Elle signale également de grosses tâches d'humidité dans l'église et de mauvaises odeurs dans la salle Plailly sans doute à cause d'une canalisation bouchée.
M-L. MEYNARD résume des actions de la CCTOVAL dont la présentation du BricoBus et des Compagnons Bâtitseurs qui ont pour vocation d'aider la population dans les projets de rénovation de l'habitat et le programme Façades auquel Gizeux n'a pas souhaité participer. Elle regrette le retard pris dans le projet des logements inclusifs et la multiplication des réunions du PLN (Pays Loire Nature) qui sont peu efficaces au final.
- B. RUGEN mentionne la prochaine Assemblée Générale du syndicat de Chasse qui accepte de prendre le relais de l'ancienne association de pêche (il est signalé la prise d'un brochet dans le Changeon).
- G. de LAFFON donne des nouvelles de la renaissance de l'allée des platanes et des possibles utilisations des billes de bois récupérées, dont certaines appartiennent à la Commune. Il fait aussi allusion aux panneaux d'informations prévus dans l'église qu'il compte finaliser prochainement.
- A. BINET indique travailler sur les animations de la prochaine Foire d'été du 18/06, en parallèle de la « scène ouverte » organisée par l'Écho du Changeon.
- G. LE DORVEN souhaite que la Commission Bois se rende sur le site où sont exploités des pins en ce moment afin de contrôler les pièces à couper. Il est ensuite question du travail de l'ONF qui a été sollicité pour un futur bilan des arbres du Champ de foire mais le devis annoncé est trop élevé ; reste qu'il faut prévenir le risque pour les maisons alentours